



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Manche  
Commune de Poilley

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
2026 - 10**

ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR UNE VOIE DE LA COMMUNE

**Le Maire de POILLEY**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1, 1<sup>ère</sup> et 4<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties et ses arrêtés modificatifs,

Considérant la demande de M. Cédric FOYER, de l'entreprise PIGEON TP, datée du 11 mars 2026, demandant de bien vouloir prendre un arrêté de circulation pour les besoins de sécurité pendant l'exécution de travaux sur la commune de Poilley, afin de procéder à des travaux renouvellement de voirie sur l'impasse du Chemin de Fer (lieu-dit Rozel) à Poilley, du 16 mars 2026 et le 15 avril 2026.

Considérant qu'il est nécessaire, de réglementer la circulation et le stationnement, pendant le déroulement du chantier désigné ci-dessus,

**Arrête**

**ARTICLE 1 : Circulation interdite**

La circulation sera interdite dans les deux sens de la circulation, à l'emplacement des travaux au niveau de l'impasse du Chemin de Fer (lieu-dit Rozel) suivant l'avancement du chantier réalisé par l'entreprise PIGEON TP.

Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise.

**ARTICLE 2 : Stationnement interdit**

Pendant le déroulement du chantier, le stationnement sera interdit au niveau des travaux.

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules de l'entreprise et les véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 sont applicables pendant le déroulement du chantier du 16 mars 2026 et le 15 avril 2026.

**ARTICLE 4 : Signalisation**

La matérialisation des interdictions sera assurée par et aux frais de l'entreprise et sous sa responsabilité. L'entreprise se charge de l'affichage du présent arrêté à proximité du chantier.

**ARTICLE 5 : Chargés d'exécution**

M. le Maire de Poilley et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Poilley, le 12 mars 2026  
Le Maire,  
Pierre-Michel VIEL

**Ampliations destinées à :**

Monsieur le Sous-préfet d'Avranches  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Ducey  
Monsieur le Chef de Centre de Secours de Ducey  
Monsieur FOYER Cédric, de l'entreprise PIGEON TP

